

Penser la république par la Révolution des mots : le Dictionnaire constitutionnel de Pierre Nicolas Gautier (1791-1792)

par François Quastana (CERHIIP, Aix-Marseille Université)

Si l'histoire des constitutions françaises, est aujourd'hui bien connue celle des origines du constitutionnalisme moderne et de ses rapports avec le républicanisme reste encore à écrire. C'est dans ce champ de recherche novateur et encore peu exploré que s'inscrit cette communication sur le *Dictionnaire de la Constitution et du Gouvernement français* de Pierre-Nicolas Gautier. Cet ouvrage demeure en effet relativement méconnu et son auteur n'a pas beaucoup retenu l'attention des historiens. Paru au moment de l'achèvement de la première constitution française, cet ouvrage ne semble guère avoir retenu, à de rares exceptions, l'attention des historiens de la Révolution et de la Constitution de 1791. D'un volume de plus de six-cents pages, il est pourtant le premier et le seul dictionnaire paru durant la période consacré exclusivement aux matières constitutionnelles, administratives et judiciaires et constitue à ce titre une formidable mines d'informations sur le droit et les nouvelles institutions nées de la Révolution.

Contrairement à ce que pourrait laisser supposer le titre assez neutre de l'ouvrage, ce dictionnaire n'est pas un simple lexique explicatif des principales notions introduites par la Révolution. Instrument de combat taxinomique et d'actualisation de la langue politique et juridique, il se veut également une œuvre critique du nouvel ordonnancement constitutionnel à peine achevé, en s'inscrivant dans une démarche résolument prospective. Dans cette période de forte indétermination sémantique où la néologie et les variations lexicales sont à l'ordre du jour, l'auteur estime nécessaire de fixer le sens réel des mots et notamment du terme République. Pour l'auteur, la Révolution de 1789, « la plus heureuse des Révolutions » venant après celles de Suède, d'Angleterre et de « la glorieuse Révolution de l'Amérique septentrionale », a enseigné aux citoyens « les principes d'un gouvernement sans défauts ». Ces principes d'essence républicaine ou démocratique n'ont pas été malheureusement suivis par les Constituants et surtout par les réviseurs de 1791 dans l'établissement du gouvernement français.

D'*Abdication* à *Vicaire*, en passant par *Citoyen*, *Colonie*, *Corps législatif*, *Crime de lèse-nation*, *Décret*, *Dénonciation*, *Éducation nationale*, *Égalité*, *Fonctionnaire Public*, *Insurrection*, *Jurés*, *Liberté*, *Ministres*, *Monarchie*, *Pétition*, *Police*, *Pouvoirs publics*, *Représentant*, *Responsabilité*, *Royauté*, *Sanction*, *Scrutin*, *Souveraineté*, *Tribunal* et jusqu'à à *Veto*, nombre des quelques trois-cent-soixante-dix articles de l'ouvrage contiennent de véritables énoncés performatifs. Bien des entrées du dictionnaire ne se contentent pas d'exposer le droit constitutionnel positif, de décrire ce qui s'est fait mais également ce qu'il aurait fallu et surtout ce qu'il faudra faire pour opérer l'avènement d'un régime authentiquement républicain.